

Délibération n°67

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

Travaux de dévoiement d'un
ouvrage public du réseau
d'eaux pluviales de Riom :
protocole d'accord entre RLV,
autorité compétente en
matière d'eaux pluviales et M
MERLE, représentant de la
Société Nouvel'R

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil
communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à
l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M
Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-
Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme
Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER,
M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE,
M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme
Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme
Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe
GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme
Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-
Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine
HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole
LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian
MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian
OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe
PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme
Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques
VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES,
remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller
communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre
HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Jean-Pierre
BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine
HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°67 - Travaux de dévoiement d'un ouvrage public du réseau d'eaux pluviales de Riom : protocole d'accord entre RLV, autorité compétente en matière d'eaux pluviales et M MERLE, représentant de la Société Nouvel'R

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 (dite «loi Ferrand») relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 aux communautés d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 12 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines figurent parmi le bloc de compétences obligatoires de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant le Permis de construire n°PC 063 300 19 R0011 délivré par le maire de Riom le 2 août 2019 à Nouvel'R pour la construction d'un immeuble «Le Pôle» avenue Virlogeux à Riom, quartier de la gare,

Considérant l'exposé du Président :

Le projet «Les jardins d'Amitys», porté par Nouvel'R représenté par M Merle prévoit la construction, sur l'îlot compris entre l'Ambène, l'avenue Virlogeux et la rue Grégoire de Tours (face à la gare) de 9 bâtiments proposant à terme 91 logements, 1332 m2 de bureaux et commerces.

Trois immeubles du programme sont d'ores et déjà livrés : «la maison Corteval», «le Phare» immeuble réhabilité, et «Le Viaduc» : 20 logements créés en façade de l'avenue Virlogeux.

Concernant l'immeuble dénommé «Le Pôle», le permis de construire a été délivré le 2 août 2019. Face au parvis de la gare, il comprendra 18 logements, 4 locaux commerciaux et 1 cabinet médical.

La démolition de l'ancienne Minoterie est en cours.

Ces travaux de démolition ont mis à jour, courant janvier, un canal bâti dont la vocation est la récupération des eaux pluviales ainsi que la régulation, en cas de fortes pluies, des eaux de surverse issues du collecteur unitaire situé avenue Virlogeux. Ce canal ancien, non identifié sur les cartographies du SIG, non connu de la ville de Riom ni de son délégataire SEMERAP, n'a donc pas été mentionné lors de l'instruction de la DICT ni pris en compte lors de l'instruction du dossier de permis de construire. Cet ouvrage est situé sur la parcelle cadastrée 358, propriété de la commune de Riom et en cours de cession à M. Merle. Si les négociations qui ont précédé l'accord de cession n'ont pas pris en compte cette servitude, le compromis de vente signé tout récemment, le 13 février dernier par la ville et M Merle, en mentionne bien l'existence. La méconnaissance totale de cet élément ancien du réseau d'eaux pluviales de Riom par l'ensemble des parties n'a pas permis de concevoir en amont un projet d'aménagement adapté ni d'anticiper des travaux de modifications du réseau.

Le constat est que :

- le maintien du canal bâti n'est pas compatible avec les travaux de fondation du projet tel qu'accordé par le permis de construire,
- que selon le planning du programme, ces travaux de fondation doivent démarrer début mars 2020.

En conséquence, une solution technique doit être trouvée en urgence et en concertation afin d'une part, que le chantier ne prenne pas de retard et que d'autre part, l'évacuation des eaux pluviales puisse être assurée conformément à la réglementation. Le cabinet de géomètre Géoval a été missionné pour étudier ce dossier. La complexité technique à laquelle les services et l'aménageur sont confrontés conduit à penser que plusieurs étapes seront nécessaires pour aboutir à la solution la plus satisfaisante et pérenne.

1ère étape à réalisation «immédiate» et provisoire :

Il s'agit de dévier le canal via une fouille non busée cheminant au travers de la parcelle en construction. Cette solution provisoire sera réalisée par l'aménageur dans le cadre du chantier. L'aménageur s'engage à assumer les éventuels dommages qui pourraient intervenir à la suite de fortes pluies.

2ème étape à réalisation à moyen terme : 2 hypothèses sont en cours d'analyse (plan annexé) :

*Hypothèse A :

La réalisation, principalement sous le domaine public routier (rue Grégoire de Tours), du réseau d'eaux pluviales. La création d'une servitude limitée serait nécessaire sur la parcelle privée contigüe à l'Ambène.

*Hypothèse B :

La réalisation du réseau en grande partie sous la propriété privée et en partie limitée en traversée de l'avenue Virlogeux. Cette solution si elle est retenue, impose une réalisation très rapide compte tenu du phasage du chantier. Les travaux seraient réalisés par l'aménageur, dans le cadre du chantier et leur bonne exécution serait contrôlée par la collectivité. Cette hypothèse conduirait à la création d'une servitude dont les modalités devront être examinées.

A ce jour, le coût des travaux pouvant être réalisés en hypothèse B est estimé à la somme maximum de 60 000 € HT. Si cette hypothèse était retenue, ce montant serait remboursé par la collectivité à l'aménageur.

Si l'intervention sur le domaine public peut être réalisée par la communauté d'agglomération, au titre de la compétence eaux pluviales et au moyen du marché à bons de commandes, l'intervention sur la parcelle privée nécessite que le propriétaire et la collectivité formalisent par un protocole d'accord précis l'ensemble des modalités d'intervention et de financement. La rédaction de ce protocole pourrait être confiée à un conseil juridique (notaire).

Enfin, il est à noter que les travaux envisagés, quelle que soit l'hypothèse retenue, relèvent de la compétence eaux pluviales urbaines et qu'à ce titre ils pourront bénéficier du dispositif de fonds de concours entre la commune et la communauté d'agglomération. En conséquence, et sous réserve de délibérations concomitantes de la commune et de la communauté d'agglomération le coût pourrait être réparti à 50% entre les deux.

Considérant l'ensemble de ces éléments et le calendrier non maîtrisé des séances du conseil communautaire à venir en raison du renouvellement général en mars des conseils municipaux et communautaires,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **autorise le Président ou son représentant légal à signer le protocole d'accord en vue de la réalisation des ouvrages mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision, dont les documents créant les servitudes.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020***

Le Président

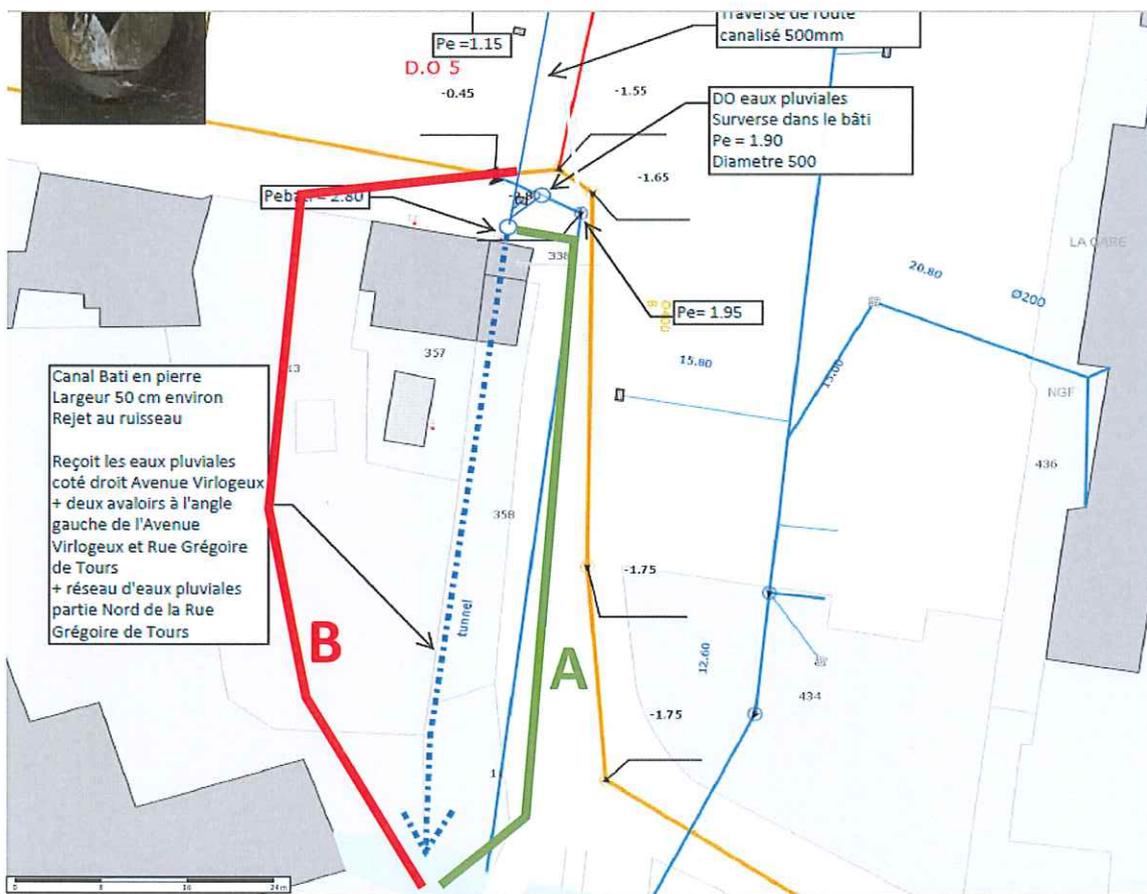
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021867-DE
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020

Projet de dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales



~

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021867-DE
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020